

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D200
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
TRAVAUX
de purges
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 18/06/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de purges, pourront débuter à partir du 01 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux purges, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D200 du PR 3+300 au PR 3+400, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 31 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, WARDRECQUES et RACQUINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D200 du PR 3+300 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, pendant 2 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les rue de Baudringhem et des Bruyères et les RD 190 et RD 943 aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, WARDRECQUES et RACQUINGHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 28 juin 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

